

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE
COMMANDEMENT DE LA GARDE
REPUBLICAINE

MISE EN DEMEURE N° 01

Conformément au décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de services public.

Monsieur BEGGAZ OMAR dont le siège est situé au local n° 01 Tamda Ouagnon /Tizi-Ouzou, titulaire de la Convention n° 10/2025, du 10 juin 2025, portant acquisition du copeaux de bois pour litière des locaux des chevaux, est **mis en demeure** en raison de non-respect des clauses contractuelles à savoir :

- Non-respect de la qualité convenue ;
- Non-compensation de la quantité rebutée ;
- Défaut de livraison des fournitures demandées.

Monsieur BEGGAZ OMAR est tenue de respecter les clauses contractuelles, dans un délai de Huit (08) jours à compter de la date de publication de cette annonce, dans les quotidiens nationaux, et au bulletin officiel des marchés de l'opérateur public. Passé ce délai, des mesures correctives seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.